

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 septembre 2007

Date de la convocation : le 20 septembre 2007

Etaient présents : M VOEGEL, MM BARRAL, MIRABEL, MORIN, Mme TAITHE, Mme BLANC, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mlle LATIL.

Absents : MMES DUBOZ, BERMOND, M M VASSAUX, SOUFFLET

Madame JURDYC a donné procuration à Monsieur VOEGEL

Madame CHOPPIN a donné procuration à Madame BLANC

Madame FASSION a donné procuration à Monsieur DUCHAMP

Mlle LATIL a été nommée secrétaire

Délégation

Monsieur le Maire donne compte-rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- » Contrat pour remplacement moteur SIMU pour club house - Cocontractant : DMF – Prix TTC 212.49 €
- » Contrat pour location entretien machine à affranchir - Cocontractant : NEOPOST – Prix TTC 400.23 €
- » Contrat pour alimentation poste de lavage cuisine scolaire - Cocontractant : Entreprise BOUVARD
Prix TTC 580.06 €
- » Contrat pour vêtements agent technique - Cocontractant : VBL Prix TTC 258.34 €
- » Contrat pour serrure poignée vestiaire du football - Cocontractant : HUET – Prix TTC 311.01 €
- » Contrat pour achat pack évolution mairie - Cocontractant : ACTI – Prix TTC 3498.30 €
- » Contrat pour nettoyage général avant rentrée des classes - Cocontractant : SHEP – Prix TTC 2721.54 €
- » Contrat pour les tournées estivales des équipements sportifs - Cocontractant : PRESTIGE SECURITE
Prix TTC 2152.80 €
- » Contrat pour convention de formation pour la crèche - Cocontractant : AIGA – Prix TTC 693.68 €
- » Contrat pour maintenance du parc informatique - Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 4 186.00 €
- » Contrat pour travaux plomberie salle de la verchère - Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 293.02 €
- » Contrat pour réalimentation en gaz de la chaufferie école privée - Cocontractant : Entreprise BOUVARD
Prix TTC 3762.52 €
- » Contrat pour benne mensuelle ateliers municipaux - Contractant : NICOLLIN S.A.S.- Prix TTC 411.90 €
- » Contrat pour remplacement porte coupe feu salle polyvalente - Cocontractant : MODERN'BOIS
Prix TTC 697.27 €
- » Contrat pour fourniture lattes de banc pour stade municipal - Cocontractant : MODERN'BOIS
Prix TTC 1 566.76 €
- » Contrat pour remplacement extincteurs vétustes divers bâtiments - Cocontractant : SICLI – Prix TTC 740.54 €
- » Contrat pour remplacement extincteur disparu salle polyvalente - Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 103.10 €
- » Contrat pour remplacement contacteur manométrique salle polyvalente - Cocontractant : HYDATEC
Prix TTC 586.04 €
- » Contrat pour remplacement vannes d'arrêt local technique R.S. - Cocontractant : Entreprise BOUVARD
Prix TTC 846.77 €
- » Contrat pour fourniture mobilier urbain - Cocontractant : Agence Rhône Alpes – Prix TTC 1004.64 €
- » Contrat pour nettoyage tags sur divers murs - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 1051.28 €
- » Contrat pour intervention chemin saint André - Cocontractant : SA BEAUFRERE – Prix TTC 1758.12 €

- » Contrat pour reconnaissance et repérage réseaux existants SP - Cocontractant : SA BEAUFRERE
Prix TTC 356.65 €
- » Contrat pour évolution du site internet et journée de formation pour deux - Cocontractant : ACTI
Prix TTC 11 122.80 €
- » Contrat pour taille haie située dans le virage de la rue de l'Ozon - Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP
Prix TTC 119.60 €
- » Contrat pour rechargement extincteur aux vestiaires du foot - Cocontractant : SICLI – Prix TTC 88.93 €
- » Contrat pour nettoyage mensuel médiathèque, mairie et agence postale - Cocontractant : SINCLAIR
Prix TTC 1219.85 €
- » Contrat pour travaux EDF - Cocontractant : EDF – Prix TTC 280.06 €
- » Contrat pour convention utilisation piscine de villette de vienne - Cocontractant : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SEVENNE – Prix TTC 96.00 € par séance
- » Contrat pour remplacement volet suite effraction club house tennis - Cocontractant : DMF – Prix TTC 490.36 €
- » Contrat pour tonte du terrain des COMBES (entraînement chiens) - Cocontractant : ISS Espaces verts
Prix TTC 908.96 €

Contrat associatif pour l'école privée Saint Sylvestre

Madame Taithe rappelle que les responsables de l'école privée Saint Sylvestre ont sollicité pour la rentrée scolaire 2007-2008 la transformation du contrat simple liant leur établissement à l'Etat, en contrat d'association.

Par courrier en date du 22 février 2007, Monsieur Le Préfet demande au Conseil d'émettre un avis à l'égard de cette demande de contrat.

Dans le cadre du contrat d'association, les dépenses qui permettent le fonctionnement des classes sont prises en charge par la Commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans les écoles publiques de la commune.

Pour la commune, cette prise en charge financière est une dépense obligatoire pour les classes élémentaires à concurrence des enfants domiciliés à Solaize. Elle verse à l'école privée le coût de l'élève en élémentaire public. Si la commune émet un avis favorable à la mise sous contrat des classes maternelles, elle doit les financer à hauteur de ce que lui coûte l'élève en maternelle public.

Compte tenu que,

La commune n'est tenue de financer qu'à concurrence des élèves en enseignement élémentaire privé résidant sur son territoire,

La commune ne pourrait supporter l'augmentation de charges incluant l'école maternelle et les élèves des communes extérieures,

La commune effectue un effort financier pour assurer un traitement égalitaire pour les élèves en matière de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de donner un avis favorable à la transformation du contrat simple de l'OGEC** pour l'Ecole Saint Sylvestre en contrat associatif pour la seule école élémentaire, avec financement des élèves domiciliés à Solaize.

Décalage de l'échéancier de paiement de la Communauté urbaine de Lyon pour l'acquisition de trois parcelles rue de la République

Monsieur Barral rappelle que la Commune de Solaize a demandé à la Communauté urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption et de procéder à l'**acquisition de trois parcelles de terrain** situées au 12, rue de la République et Lieu Dit « Les Eparviers et l'Eglise » à Solaize. La commune ayant approuvé la convention de financement par délibération en date du 12 octobre 2005.

Les biens concernés par la présente délibération sont cadastrés sous les numéros 81, 82 et 96 de la section AT, représentent une superficie totale de 4 586 m² et font partie d'un secteur classé en emplacement réservé n°4 au plan local d'urbanisme. Une des trois parcelles, insérée dans le tènement concerné par la présente délibération, comporte un bien immobilier agricole composé de : une cave, un rez-de chaussée et 2 étages ainsi que des annexes (pressoir, hangar, pigeonniers, cabane à lapins, écurie, abri à meuleuse et grenier)

La Communauté urbaine de Lyon a donc fait usage de son droit de préemption et a présenté à la Commune de Solaize une convention par le biais de laquelle la Commune s'engage à rembourser le prix de 381 000 € (trois cent quatre vingt un

mille euros) à la Communauté urbaine de Lyon, prix correspondant à l'acquisition du terrain par la Communauté urbaine de Lyon. Par le biais de cette convention la commune de Solaize s'engageait à payer le prix en cinq annuités de 76 200 € chacune, la première étant payable à réception par la Commune de Solaize d'une copie authentique de l'acte non revêtu de la mention de publicité foncière mais accompagnée du certificat cité au renvoi n°52 de la liste des pièces justificatives annexées au décret en vigueur. Les annuités suivantes devaient être indexées sur l'indice national du coût de la construction soit l'indice 1332 du 4ème trimestre 2005. La convention déterminait l'ensemble des modalités de cette cession.

Par délibération du 20 septembre 2006, la Commune de Solaize approuvait cette convention. Mais suite au démarrage des travaux du Pôle enfance et au calage des besoins de crédits pour financer l'opération Pôle enfance, la commune de Solaize a sollicité la Communauté Urbaine de Lyon aux fins de repousser l'échéancier de paiement prévu initialement. La Communauté urbaine de Lyon ayant donné son accord courant 2007, il convient de modifier le compromis rédigé sur la base de cette convention afin que celui-ci prenne en compte les modifications suivantes : **le prix stipulé est payable en 4 annuités** à échéance du 30 juin de chaque année, la première étant fixée au 30 juin 2009.

- » Le montant des 3 premières annuités est fixé à 100 000 €
- » Le montant de la quatrième annuité est fixé à 81 000 €
- » La quatrième annuité constituant le solde dû par la Commune de Solaize sera majorée des frais que la Communauté urbaine de Lyon aura engagés pour l'achat du bien en cause
- » Il est expressément convenu entre les parties que le paiement par annuité ne donnera lieu à aucune indexation.

Il est stipulé que le reste des conditions prévues dans le compromis restent inchangées et conformes à la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- » d'approuver les nouvelles modalités de remboursement de la Communauté urbaine de Lyon telles que qu'énoncées ci-dessus.
- » d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- » de dire que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.
- » d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à cette acquisition
- » de dire que Maître RAYMOND, notaire à Ternay sera chargé de représenter la commune de Solaize dans l'accomplissement des modalités d'acquisition de la parcelle

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Colomer rappelle que conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 pour la protection de l'environnement, il est nécessaire de donner au Conseil Municipal, une information sur la qualité de l'eau potable en présentant le rapport annuel 2006 sur la qualité des eaux destinés à la consommation humaine par la DDASS, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et région pour la distribution de l'eau potable .

Il est rappelé que le transfert de la compétence en matière d'eau est obligatoire en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie : les modalités de consultation seront affichées pendant 1 mois. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Colomer présente, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté au conseil de la communauté urbaine de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie : les modalités de consultation seront affichées pendant 1 mois. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Convention régissant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation des sols.

L'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a ratifié l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme. Cette dernière fixe les grands principes d'une réforme qui vise principalement à clarifier les règles d'urbanisme, à en simplifier l'usage pour les citoyens et à sécuriser les décisions.

Pris en application de l'ordonnance du 8 décembre 2005, le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 réécrit presque entièrement le livre IV de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, désormais intitulé « Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ».

La réforme modifie profondément le régime des autorisations d'urbanisme, et surtout les modalités du déroulement de la procédure d'instruction des actes.

Le nombre des procédures (actuellement 7 régimes d'autorisation et 5 régimes déclaratifs) **est réduit à quatre régimes dont le champ est précisément défini : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable.** Par ailleurs, les délais d'instruction sont désormais garantis, en instituant, à quelques exceptions près, l'obtention tacite de l'autorisation en cas de non-réponse de l'autorité compétente dans le délai fixé par le récépissé initial.

Cette réforme rend obsolète les conventions de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement actuellement en vigueur, tant en ce qui concerne leur champ d'application que les modalités d'instruction des dossiers.

Il est par conséquent nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Etat afin de ne pas rompre la continuité de la mise à disposition de la DDE pour l'assistance dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après lecture de la convention, à l'unanimité, le conseil Municipal,

- » approuve les termes de la convention,
- » autorise le maire à la signer

Décision modificative N°2

Monsieur Morin informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires en vue notamment de compléter les amortissements déjà effectués et de procéder à une mise à jour de l'actif de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre.

DF 6811/042-01 : 2 883.00 RF 7381-01 : 2 883.00
RI 28031/040-01 : 1 740.00 DI 2313-020 : 2 883.00
RI 28152/040-01 : 1 143.00

RI 2031/20-324 : - 718.00 RI 2031/041-324 : 718.00
RI 2031/20-422 : - 419.00 RI 2031/041-422 : 419.00
RI 2031/20-422 : - 419.00 RI 2031/041-422 : 419.00
RI 2031/20-212 : - 396.00 RI 2031/041-212 : 396.00
RI 2031/20-211 : - 396.00 RI 2031/041-211 : 396.00
RI 2031/20-64 : - 396.00 RI 2031/041-64 : 396.00

DI 2313-324 : - 718.00 DI 2313/041-324 : 718.00
DI 2313-422 : - 419.00 DI 2313/041-422 : 419.00
DI 2313-422 : - 419.00 DI 2313/041-422 : 419.00
DI 2313-212 : - 396.00 DI 2313/041-212 : 396.00
DI 2313-211 : - 396.00 DI 2313/041-211 : 396.00
DI 2313-64 : - 396.00 DI 2313/041-64 : 396.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les écritures proposées.

Avenants au marché du pôle enfance et relatifs au marché du lot 09 - Modification des formules de révision de prix suite à la refonte des index Bâtiment.

Monsieur Mirabel rappelle que le marché du pôle enfance passé par la commune de Solaize avec les entreprises choisies pour réaliser les travaux, contient des formules de variation de prix faisant référence à des indices dont le nom a été modifié, afin de simplifier l'utilisation des index BT.

Il s'agit du lot et des index suivants :

Lot n°09 : Menuiserie extérieure bois attribué à l'entreprise Marc Blanc Menuiserie ; index utilisé pour la révision de prix du marché de l'entreprise Marc Blanc Menuiserie pour le lot Menuiserie extérieure bois : l'index BT 22 devient l'index BT 19a.

Compte tenu de ces dispositions, il s'avère nécessaire de passer un avenant modifiant le nom de l'index, pour chacun des contrats passés (les substitutions sont inscrites dans la circulaire n°2006-95 du 18 décembre 2006, relative à la refonte des index bâtiment BT13-BT15-BT16-BT17-BT18-BT19-BT20-BT21-BT22-BT23-BT24-BT25).

Les avenants sont rédigés en fonction des lots et des indices concernés.

Vu la délibération, du 28 février 2007,

Après lecture des avenants, , à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- » les termes de l'avenant n°1 au marché public du lot 09 ;
- » autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Approbaton des nouveaux statuts du SYDER

Monsieur Barral informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SYDER, dans sa séance du 26 juin 2007, a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat. Il rappelle que ces statuts sont de nature à permettre un nouveau mode de fonctionnement plus proche des exigences réglementaires, mais aussi des attentes des adhérents du Syndicat.

En effet, si ces statuts reprennent la compétence de base obligatoire de l'exercice du pouvoir concédant pour le réseau de distribution d'énergie électrique, **ils y ajoutent des compétences optionnelles** : l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production et la distribution publique de chaleur ainsi que les études d'implantation de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire souligne que ces statuts seront en application à compter du 1er janvier 2008 et qu'ils seront complétés par un règlement intérieur pour préciser les modalités pratiques de fonctionnement interne.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **cette refonte statutaire doit faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal**, lequel doit se prononcer dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de ces nouveaux statuts :

- » sur la refonte des statuts du SYDER
- » sur son adhésion aux compétences optionnelles : éclairage public, distribution publique de gaz, production et distribution publique de chaleur, études d'implantation de vidéo-surveillance,
- » sur la désignation des délégués au comité syndical : (Si nécessaire c'est à dire si le nombre de délégués attribués à la commune change du fait de la modification statutaire proposée ou si la commune le souhaite).

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- » d'approuver les statuts du SYDER tels que présentés par Monsieur le Maire, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2008
- » d'adhérer à la compétence optionnelles suivante : Eclairage public

Questions diverses

Monsieur Voegel prend la parole, et informe le Conseil Municipal de la **recrudescence du nombre de tag et graffitis sur les murs des bâtiments publics**, ainsi que sur les murs de bâtiments privés à Solaize.

Monsieur le Maire estime qu'il faut enlever ces tag et graffitis, afin de ne pas laisser se développer sur la commune un sentiment de dégradation de l'espace public.

Monsieur le maire rappelle également que les opérations de nettoyage sont coûteuses mais nécessaires. Ces opérations de nettoyage seront réalisées à la demande des propriétaires qui par ailleurs devront signer une convention avec la mairie.

Madame Blanc, prend la parole et informe le conseil municipal des **nombreux dysfonctionnements de la ligne TCL 39** qui dessert notre commune, ainsi que le collège de saint Symphorien d'Ozon. Un rendez-vous a été pris avec les responsables TCL de cette ligne, afin qu'une solution soit trouvée.

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 03 octobre 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.